

nale et du Bien-être social. Je suis heureux qu'il veuille examiner ces questions de concert avec les provinces. Peut-il assurer également à la Chambre que le gouvernement fédéral est disposé à participer avec les provinces à un programme d'action coordonnée, en matière de recherche et d'éducation, au sujet de l'usage des drogues à des fins non médicales? Autrement dit, le gouvernement est-il prêt à assumer la direction et à prendre l'initiative en instituant des programmes de coordination dans ces domaines?

L'hon. M. Munro: Oui, monsieur l'Orateur.

L'USAGE À DES FINS NON MÉDICALES—LA CONVOCATION D'UNE CONFÉRENCE AVEC LES PROCUREURS GÉNÉRAUX ET LES AUTORITÉS POLICIÈRES

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Je veux demander au ministre de la Justice, conformément à l'annonce du ministre de la Santé, s'il convoquera une conférence avec ses homologues provinciaux. Le ministre de la Justice ou le solliciteur général envisage-t-il d'organiser une réunion avec les procureurs généraux des provinces et les autorités des forces policières provinciales ou municipales pour discuter des méthodes qu'emploie la police pour trancher les problèmes relatifs à l'usage de la marijuana et d'autres drogues?

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): J'ai organisé une réunion—je l'ai déjà dit à la Chambre—des procureurs généraux des provinces, pour la deuxième semaine de juillet, à Halifax, afin de discuter d'une gamme étendue de questions relatives à l'administration de la justice, il conviendra peut-être d'aborder certains aspects du rapport à ce moment-là.

M. Orlikow: Le ministre de la Justice voudrait-il alors, sinon avant, songer au problème auquel donne lieu ce rapport, en ce que de nombreuses personnes purgent actuellement des peines relativement sévères par suite de condamnations qui entrent dans le champ des recommandations de la Commission?

[Plus tard]

L'USAGE À DES FINS NON MÉDICALES—LES PEINES POUR LES PREMIERS DÉLITS

M. Marcel Prud'homme (Saint-Denis): Une question pour le ministre de la Justice. Le ministre a-t-il l'intention d'enjoindre aux avocats de la Couronne de ne pas réclamer l'emprisonnement pour un premier délit concernant l'utilisation de la marijuana?

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, depuis que la loi a été modifiée en août dernier et que la Couronne peut intenter des poursuites sommaires

[L'hon. M. Stanfield.]

dans les cas de possession seulement de cannabis, de haschich et autres drogues interdites, surtout le LSD, plus de 90 p. 100 des cas ont fait l'objet de poursuites sur déclaration sommaire de culpabilité là où l'infraction était la première ou la deuxième. En règle générale, même pour ce qui est des drogues fortes, nous procédons aussi, pour la première infraction, par déclaration sommaire de culpabilité. Ces instructions ont été transmises, dans un mémoire, à tous les procureurs fédéraux du Canada en août dernier.

Depuis l'entrée en vigueur de la modification adoptée par le Parlement, dans la majorité des cas de simple possession de cannabis, de haschich et des autres drogues prohibées, il y a eu imposition d'une amende qui, le plus souvent, ne dépassait pas \$200. Seulement dans certains cas extraordinaires le contrevenant a-t-il été condamné, aux termes de la politique actuelle, à l'emprisonnement au lieu d'être mis à l'amende.

M. Fairweather: De la politique? N'est-ce pas plutôt de la loi?

L'hon. M. Turner: Cela a été la politique du gouvernement depuis que le Parlement a autorisé cette modification et c'est la politique qu'on continuera d'appliquer.

L'USAGE À DES FINS NON MÉDICALES—APPLICATION DE LA POLITIQUE AU YUKON ET DANS LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

M. Erik Nielsen (Yukon): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Les députés n'ont peut-être pas bien compris ou je n'ai pas peut-être très bien saisi les propos du ministre lorsqu'il a dit que la politique du gouvernement fondée sur la modification apportée l'automne dernier impliquait un choix quant aux peines imposées par la Couronne pour l'usage de haschich. Ce n'est pas exact, je pense; ce choix s'applique uniquement dans le cas de la marijuana.

Voici la question que j'adresse au ministre. Comme procureur général du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest, et en cette qualité, va-t-il donner aux avocats de la Couronne de ces deux territoires des directives selon lesquelles ils devront suivre la ligne de conduite du gouvernement que vient tout juste d'annoncer le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social?

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, la ligne de conduite du gouvernement que vient d'annoncer le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a trait à l'intention du gouvernement de songer à apporter une modification possible à la loi. Mon devoir, en qualité de procureur général du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest, est, naturellement, de faire appliquer la loi adoptée par le Parlement.